



## REGLEMENT INTERIEUR DES FOYERS DU STIFT

Les foyers du Chapitre de Saint-Thomas, le Stiff, le Sturm, le Sept, St-Guillaume, ont un ancrage dans l'histoire du protestantisme strasbourgeois. Ils vivent aujourd'hui dans la continuité de cette identité.

*Ce règlement s'applique aux résidents et à leurs visiteurs.*

Les foyers ont pour objectif d'offrir aux étudiants, les conditions de travail qui passent par la discipline individuelle, le respect de toute personne, la participation à la vie communautaire. Dans ces foyers, la diversité est vécue comme une richesse et un facteur d'équilibre. Les foyers donnent aux résidents la possibilité pendant leurs années d'études d'apprendre les libertés et les contraintes de la vie en société.

Le projet des foyers s'articule autour de trois objectifs :

- accompagner les étudiants pour favoriser l'épanouissement de leur personne et la réussite de leurs études,
- offrir des lieux d'accompagnement, de réflexion et d'approfondissement spirituel à ceux qui en font la demande,
- favoriser le sens de la responsabilité et l'engagement des étudiants dans leurs foyers et dans la société.

### 1. ADMISSION ET READMISSION

L'admission est prononcée par la Commission d'admission suivant les modalités décrites sur le site : <http://secteur-etudiant.chapitre-saint-thomas.org>

L'admission est prononcée pour une période de 10 ou 12 mois non résiliable par anticipation suivant la catégorie de chambre.

La réadmission n'est pas automatique. La demande est à renouveler chaque année. Toute demande pour une 3<sup>ème</sup> année (ou plus) sera motivée par la présentation d'un projet individuel ou collectif d'animation, en lien avec les valeurs dont les foyers sont porteurs. Il n'est pas requis qu'il s'agisse d'un projet entièrement nouveau.

**La convention d'occupation est nominative, personnelle et incessible.**

### 2. REGLES DE SECURITE

La sécurité se trouve renforcée par l'installation de portes coupe-feu pour toutes celles qui donnent sur l'escalier principal, de boîtiers d'alarme, de gaines d'évacuation des fumées et d'introduction d'air neuf, ainsi que de détecteurs de fumée.

- Les consignes de sécurité doivent rester affichées à leur place et rester visibles. Les résidents s'engagent à en prendre connaissance et à les respecter.
- Dès l'installation dans le foyer, chaque résident-e doit connaître l'emplacement des extincteurs proches des lieux qu'il-elle utilise.
- **Les couloirs, paliers, escaliers sont des lieux de passage dans lesquels rien ne doit gêner la circulation. On ne peut donc rien y entreposer, même pour un bref moment.**
- Les portes avec « ferme-porte » doivent rester fermées

en permanence. L'utilisation de cales ou d'autres objets pour maintenir les portes coupe-feu ouvertes est interdite.

- Il est défendu de manipuler le détecteur de fumée de la chambre.
- Il est interdit d'utiliser, de détenir ou de stocker des produits toxiques, explosifs ou inflammables autres que ceux pour un usage domestique courant ne pouvant pas nuire à la sécurité des occupants de l'immeuble.
- **Les bougies, cônes d'encens et tout appareil à gaz sont prohibés.**
- Il est interdit d'utiliser des réchauds électriques, des fours micro-ondes ou des frigos dans les chambres non équipées de kitchenette.
- Il est interdit d'ouvrir les gaines techniques et les armoires électriques dont l'accès est réservé aux personnes habilitées.
- Les volets battants en bois doivent être accrochés, qu'ils soient en position fermée ou ouverte.
- Les fenêtres de chambre doivent être fermées en cas d'absence ou en cas de vent ou de pluie.

### 3. HYGIENE ET ENTRETIEN

Tout résident-e devra contribuer au maintien de la propreté des espaces communs par un comportement approprié. Il est responsable de l'hygiène et du maintien en bon état de propreté de sa chambre. Les résidents qui bénéficient d'un service ménage dans leur chambre doivent faciliter le travail des agents d'entretien. Seule la direction est qualifiée pour donner des ordres au personnel du foyer.

Les animaux ne sont pas admis dans les chambres, ni dans les espaces communs.

L'accès à la chambre est autorisé, de plein droit même en l'absence du résident au personnel du foyer pour tout impératif technique, de sécurité ou de salubrité.

Les résidents s'abstiendront de tout ce qui à l'intérieur ou aux abords du foyer pourrait donner une impression de désordre ou de négligence. Il est interdit de poser sur les rebords des fenêtres et / ou de jeter par les fenêtres toute sorte d'objet et nourriture.

**Il est strictement interdit de fumer et / ou de vapoter** dans les espaces communs, couloirs, chambres et certains espaces extérieurs indiqués.

#### 4. CHAMBRES ET MOBILIER

Un état des lieux doit être réalisé à l'arrivée et au départ. L'étudiant-e ne doit en aucun cas apporter de modification à la chambre qui lui est affectée. Le matériel mis à sa disposition est placé sous sa responsabilité. Les frais de réparation des dommages causés dans la chambre sont à la charge de l'étudiant-e qui doit souscrire une assurance incluant les risques locatifs et la responsabilité civile. **Toute dégradation constatée sera déduite du dépôt de garantie ou fera l'objet d'un relevé de frais pour réparation.** Pour ne pas abîmer le revêtement mural, utiliser uniquement des **épingles de signalisation**. **Punaise, ruban adhésif, gomme collante, colle, clou sont interdits.**

L'administration décline toute responsabilité pour vols d'objets commis dans l'enceinte des foyers.

#### 5. LA VIE EN COMMUNAUTE

Les résidents sont priés de ne pas déranger leurs voisins de jour comme de nuit par des perturbations diverses telles que : bruits, bavardages à haute voix, musique, courses dans les couloirs, douches à des heures tardives, portes qui claquent, etc...

En cas de gêne, à plusieurs reprises, il convient de le signaler au secrétariat du foyer ou à la responsable du STIFT .

**Dans un esprit de responsabilité, un soin particulier doit être apporté aux consommations d'eau, de chauffage et d'électricité.**

La propreté, la tranquillité et le mobilier des espaces communs intérieurs et extérieurs doivent être respectés. Si des horaires existent pour l'accès à certains lieux, ils doivent être respectés.

Les animations et réunions font l'objet d'une demande au Conseil de Maison au moins 48h à l'avance.

Les avis et affiches de toutes sortes ne peuvent être apposés à l'intérieur du foyer sans avoir reçu le visa de la responsable du STIFT et ne peuvent être placés que sur les panneaux prévus à cet effet.

L'introduction ou l'utilisation de substances illicites et/ou d'armes est interdite, ainsi que la consommation excessive de boissons alcoolisées dans les espaces communs.

Chacun est tenu de respecter les autres résidents, dans leurs convictions et leur culture, dans leurs temps de travail et de repos. Il est interdit de porter atteinte à l'honneur, à l'image et à la vie privée d'autrui. Ce respect est également dû à tous les personnels présents dans les foyers et à l'institution du foyer.

#### 6. REGLES SANITAIRES

Les résidents sont tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur et celles qui seraient communiquées par la responsable du STIFT.

#### 7. ENTRÉES ET SORTIES - VISITES - ABSENCES

Les résidents ont la liberté d'entrer et de sortir du foyer à toute heure du jour et de la nuit. Les visiteurs extérieurs au foyer sont autorisés de 8 h à 22 h. Les résidents sont

responsables des visiteurs dont ils ont autorisé l'accès. Les visites entre résidents sont tolérées jusqu'à minuit.

**Les résidents ne sont pas autorisés à héberger une autre personne dans leur chambre.** Une tolérance pour 3 nuits maximum peut être admise par la responsable du STIFT à condition d'en faire la demande au préalable.

Le recours à la sous-location est strictement interdit.

En leur absence, les résidents ne doivent en aucun cas permettre à une autre personne d'occuper leur chambre.

L'étudiant-e qui s'absente plus de 5 jours en dehors des vacances universitaires est tenu-e d'en aviser la responsable du STIFT.

#### 8. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Ce règlement a été conçu pour faciliter la vie collective et pour aider chacun-e à travailler et à vivre dans de bonnes conditions. Pour ces deux raisons les recommandations énoncées ci-dessus doivent être impérativement respectées. Les parents des résidents mineurs et les résidents doivent donc s'engager à se conformer aux dispositions du règlement.

Les parents des résidents mineurs et les résidents sont donc invités à lire attentivement le présent règlement dont un exemplaire est remis à chaque résident-e qui doit en prendre connaissance et le conserver.

Tout manquement à l'une des clauses au présent règlement intérieur est susceptible d'entraîner, en tenant compte de la gravité du manquement et/ou de sa réitération, les sanctions graduées suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement par écrit.
- 2<sup>eme</sup> avertissement par écrit, les parents en sont informés.
- 3<sup>eme</sup> avertissement qui entraîne la rupture de la convention d'occupation.

Toute sanction fera l'objet d'un entretien avec le résident concerné.

En cas de rupture de la convention d'occupation, le résident devra quitter les lieux dans un délai de 72h.



Liste des foyers du Chapitre de Saint-Thomas :

- LE STIFT 1 b quai St-Thomas, 11 rue M. Luther, 4 rue des Hanneçons,
- FOYER STURM 2 a rue Salzmann, 4 rue Salzmann, 1 C quai St-Thomas, 1 rue du Temple Neuf,
- LE SEPT 7 ave de la F. Noire,
- FOYER ST-GUILLAUME 5 rue Calvin